



## Obtention - carte de séjour de 10 ans

-----  
Par mercipourvotreaide

Bonjour,

Je suis arrivé en France mineur en octobre 2016 dans le cadre du regroupement familial. Depuis, j'ai eu uniquement des titres de séjour temporaires. J'ai aujourd'hui 19 ans et, à ma majorité, on m'a délivré un titre de séjour d'un an, alors que mon père et ma s?ur ont des cartes de séjour de 10 ans.

Je dois renouveler ce titre d'un an dans deux mois et j'aimerais obtenir une carte de 10 ans pour éviter de renouveler chaque année. Quelles démarches spécifiques dois-je suivre ? Faut-il un type de RDV particulier ?

Merci pour votre aide.

-----  
Par cgravedoctor

Bonjour,

Étant arrivé en France en tant que mineur en octobre 2016 dans le cadre du regroupement familial, et ayant résidé de manière régulière depuis lors, vous pouvez être éligible à une carte de résident de 10 ans. Cette carte vous permettrait de séjourner et de travailler en France sans avoir à renouveler votre titre chaque année.

Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir une carte de résident de 10 ans, vous devez remplir certaines conditions, notamment :

Durée de séjour régulier en France : Avoir résidé de manière régulière en France pendant au moins 5 ans.

Intégration républicaine : Justifier d'une intégration républicaine, notamment par une connaissance suffisante de la langue française et le respect des principes de la République.

Ressources stables et suffisantes : Disposer de ressources stables et suffisantes pour subvenir à vos besoins.

Étant donné que vous êtes arrivé en France en 2016, vous remplissez la condition de durée de séjour. De plus, votre intégration peut être facilitée par votre parcours scolaire en France.

Démarches à suivre :

Préparation du dossier : Rassemblez les documents suivants :

Passeport en cours de validité (original et photocopie).

Titre de séjour actuel (original et photocopie).

Justificatifs de domicile récents (factures, quittances de loyer, etc.).

Preuves de votre intégration en France (diplômes, attestations de formation, etc.).

Justificatifs de ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition, etc.).

Attestation de niveau de langue française (niveau A2 minimum).

Prise de rendez-vous : Depuis le 10 juillet 2024, les demandes de renouvellement des cartes de résident s'effectuent exclusivement en ligne via le site de l'Administration Numérique des Étrangers en France (ANEF) :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Créez un compte sur ce site et suivez les instructions pour déposer votre demande.

Dépôt de la demande : Déposez votre demande en ligne en joignant les documents scannés. Assurez-vous que votre dossier est complet pour éviter des retards.

Suivi de la demande : Après le dépôt, vous recevrez un récépissé vous permettant de séjourner légalement en France en attendant la décision. Vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier via votre compte ANEF.

Remarques importantes :

Délais : Il est recommandé de déposer votre demande dans les deux mois précédant l'expiration de votre titre de séjour actuel.

Coût : Des frais de dossier sont à prévoir. Le montant varie en fonction du type de titre de séjour.

Assistance : Si vous rencontrez des difficultés lors de votre démarche en ligne, vous pouvez contacter le centre de contact citoyen de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) au 0806 001 620 (appel gratuit depuis un poste fixe ou si le forfait mobile comprend les appels vers un téléphone fixe), du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site officiel du Service Public :

Carte de résident de 10 ans d'un étranger en France

N'hésitez pas à vous rapprocher de la préfecture de votre lieu de résidence ou d'une association d'aide aux étrangers pour obtenir des conseils personnalisés.

Cordialement.